



Secrétariat général

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le - 4 JAN. 2023

ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122704-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n°SG2022 -12 27 - 04 portant délégation de fonction et de signature à**

**M. Christian LAURENT, conseiller municipal référent,**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

**Considérant** que, chaque adjoint au maire ayant reçu une délégation de fonction, il apparaît nécessaire, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions à certains conseillers municipaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à M. Christian LAURENT, conseiller municipal référent dans le domaine de l'espace public et dans le domaine des établissements recevant du public ;

A ce titre, M. Christian LAURENT, prend au nom du maire les décisions relevant de la police administrative spéciale des établissements recevant du public.

Il est notamment chargé, le cas échéant :

- De faire procéder aux visites de sécurité des établissements recevant du public ;
- De représenter le maire au sein de celles-ci ;
- De saisir la commission de sécurité ;
- De délivrer les arrêtés d'ouverture, autoriser les travaux, mettre en demeure l'exploitant, de réactiver les mises en conformité ou décider de la fermeture d'un établissement recevant du public ;

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Christian LAURENT, conseiller municipal, à l'effet de signer tout document ou acte relevant du domaine délégué ;

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Envoyé en préfecture le 03/01/2023  
Reçu en préfecture le 03/01/2023  
Affiché le - 4 JAN. 2023  
ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122704-AI

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 27 DEC. 2022

Notifié le

Christian LAURENT



Le Maire  
Ronan LOAS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Lorient,  
De l'affichage le - 4 JAN. 2023